

# JUST EAT :

## PREMIÈRES CONDAMNATIONS !

*Lors de sa création en pleine crise sanitaire, JUST EAT a déployé, dès 2021, un modèle économique par lequel les livreurs devaient être des salariés, du moins c'est ce qui était annoncé...*

Les livreurs ont vite déchanté : matériel (vélo) non fourni, obligations de se tenir à disposition en permanence de l'employeur, y compris pour des salariés à temps très partiel, convention collective ignorée, salaires payés en retard...

**JUST EAT a finalement mis la clé sous la porte en basculant à nouveau vers un modèle recourant à des auto-entrepreneurs précaires et sous-payés.**

Appuyés par la CGT, plusieurs salariés ont décidé de ne pas en rester là et ont saisi des conseils de prud'hommes, partout en France, afin de faire valoir leurs droits.

**Les premières saisines déposées en 2022 à Toulouse portent leurs fruits :**

- Rappels de salaires,
- Requalifications en licenciements « sans cause réelle et sérieuse »,
- Rappels de majorations (jusqu'à 8.000 €),
- Requalifications de contrats à temps partiel en contrats à temps plein, avec des rappels de salaire qui se chiffrent en dizaines de milliers d'euros !

Après la déconvenue spectaculaire de l'annulation du Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) de JUST EAT par le tribunal administratif de Paris en novembre 2024, ces premières victoires devraient permettre aux salariés de recouvrer leurs droits !

Ces décisions viennent rappeler que les travailleurs ont des droits, et qu'il appartient aux travailleurs d'en imposer le respect !

**La Fédération CGT des Transports est particulièrement mobilisée sur ce combat, comme elle l'est sur le projet de révision de la transcription de la directive européenne pour l'amélioration des droits des travailleurs de plateformes qui sera transcrite dans le droit français d'ici moins de deux ans.**

Montreuil, le 25 mars 2025

01 55 82 77 26

transports@cgt.fr

FNST-CGT

CONTACT PRESSE